

DEPARTEMENT
Loiret
CANTON
Montargis
Communauté d'Agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU PRESIDENT

N° 22-61



Objet : Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUiHD) par déclaration de projet (zone du Petit Chesnoy – Amilly) – Organisation de l'enquête publique.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-55,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-3 et 4, L 123-9 à 15, R 123-10 et 11, et R 123-12 à 25,

Vu la délibération n°20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le PLUiHD de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing,

Vu la délibération n°22-36 du Conseil communautaire du 1^{er} février 2022 prescrivant la procédure de mise en compatibilité du PLUiHD par déclaration de projet sur le secteur du Petit Chesnoy (commune d'Amilly),

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la décision n° E22000077/45 en date du 24 juin 2022 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Luc GRANIER, commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique relative à la procédure de mise en compatibilité susvisée,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUiHD) par déclaration de projet, pour une durée de 30 jours consécutifs à compter **du vendredi 14 octobre 2022 (9 heures) jusqu'au lundi 14 novembre 2022 (17 heures)**.

Le projet en question porte sur la réhabilitation et l'extension du centre de loisirs de « la Pailletterie », situé sur le secteur du Petit Chesnoy, à Amilly. Ce projet est porté par la Commune d'Amilly.

ARTICLE 2 – Conformément à l'ordonnance n° E22000077/45 en date du 24 juin 2022 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, Monsieur Luc GRANIER est nommé Commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

ARTICLE 3 – L'AME est l'autorité compétente de cette procédure. Le siège de l'enquête publique est fixé au Pôle Urbanisme Habitat Mobilités de l'AME (situé au 1^{er} étage du Centre commercial de la Chaussée, 30 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis).

Toute information peut être demandées auprès du Pôle Urbanisme Habitat Mobilités de l'AME.

L'enquête publique se déroulera dans les locaux du Pôle Urbanisme Habitat Mobilité (Centre commercial de la Chaussée - 1^{er} étage, 30 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis), ainsi qu'en Mairie d'Amilly (3, rue de la Mairie à Amilly).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra :

- Consulter le dossier de déclaration de projet du PLUiHD :
 - ❖ en version « papier » à l'AME, au « Pôle Urbanisme Habitat Mobilités », ainsi qu'en Mairie d'Amilly (commune du lieu du projet), aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - ❖ en version numérique sur le site internet www.agglo-montargoise.fr,
- Consigner ses observations et propositions :
 - ❖ sur le registre « papier » ouvert à cet effet à l'AME (au « Pôle Urbanisme Habitat Mobilités ») – il s'agit du registre principal-, ainsi qu'en Mairie d'Amilly, aux jours et heures habituels d'ouverture – il s'agit du registre subsidiaire ;
 - ❖ en version numérique, par mail à l'adresse suivante : pluihd.enquete.publique@agglo-montargoise.fr,
 - ❖ par correspondance à l'attention du Commissaire enquêteur, en précisant sur l'enveloppe « Enquête publique : mise en compatibilité du PLUiHD – secteur du Petit Chesnoy (AMILLY) » à l'AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée – CS10317 – 45125 MONTARGIS CEDEX.

Toutes les observations et propositions reçues (version papier et numérique) seront annexées dans le registre d'enquête papier principal de l'AME, et sur le site internet www.agglo-montargoise.fr, sous le répertoire dédié « observations formulées par le public ».

Le dossier d'enquête publique comprend :

- la délibération de prescription de la procédure,
- le projet de dossier (notice explicative et zonage),
- le compte-rendu de la réunion de présentation du projet aux Personnes publiques associées du 13 juillet 2022,
- les avis écrits de la Commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Lieux, jours et heures d'ouverture :

LIEU	ADRESSE	JOURS	HEURES
Pôle Urbanisme Habitat Mobilités de l'AME	Centre commercial de la Chaussée (1 ^{er} étage), 30 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS	du lundi au vendredi	9h - 12h 14h - 17h
Mairie d'Amilly	3 rue de la Mairie 45200 AMILLY	du lundi au jeudi	8h30 - 12h 14h - 17h30
		vendredi	8h30 - 12h 13h - 17h

ARTICLE 4– Le Commissaire enquêteur recevra le public aux permanences suivantes :

LIEU	ADRESSE	JOURS	HEURES
Mairie d'Amilly	3 rue de la Mairie 45200 AMILLY	mercredi 19 octobre 2022	de 9h à 12h
Pôle Urbanisme Habitat Mobilité de l'AME	Centre commercial de la Chaussée (1 ^{er} étage), 30 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS	Lundi 14 novembre 2022	de 14h à 17h

ARTICLE 5 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans la rubrique « annonce légale » des journaux suivants : L'éclairer du Gâtinais et la République du Centre.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage ou tout autre procédé en usage :

- dans les locaux de l'AME (au « Pôle Urbanisme Habitat Mobilités ») ;
- en Mairie d'Amilly.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Un avis d'enquête sera affiché à proximité des lieux concernés par le projet (zone du Petit Chesnoy – Amilly), 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il respectera l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de l'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 – A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par le Commissaire enquêteur qui les transmettra au Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing dans un délai de trente jours maximum, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. Copies du rapport et des conclusions seront communiquées au Maire d'Amilly, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire de l'AME se prononcera sur l'issue de cette procédure.

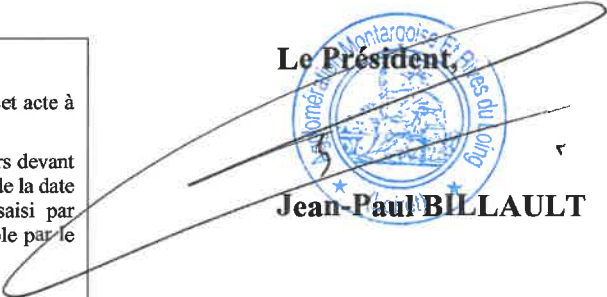
Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public pendant une année :

- à l'AME (au « Pôle Urbanisme Habitat Mobilités ») ;
- sur le site internet de l'AME à l'adresse suivante : www.agglo-montargoise.fr.

ARTICLE 7 – Copie du présent arrêté sera adressé à :
Madame la Préfète du Loiret, Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à MONTARGIS, le 23 SEP. 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération,
* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du : 27 SEP. 2022
* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>
Le Président,
Jean-Paul Billault


Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

NOTIFIE le
Signature de

